

DELIBERATION N° 101/2026

Date de convocation : 04/06/2026

Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 28

Conseil Communautaire Séance du 11 juin 2026

Membres présents :			
JULIEN Marielle	BOULAY Pascal	RAT Nadège	CHATELAIN-CADET Bernard
CREPEL Yves	DAVIET Emmanuelle	VENDIS Sunny	CHAPUIS Emmanuel
SCHERMA Sébastien	GODENIR Laurence	BINET Charlyne	JOSSERAND Stéphanie
PRUD'HOMME Philippe	BALLORAIN Xavier	ANDREVON Gilles	BOUIREK Azzdine
DOMENGE-CHENAL Michèle	JOSSERAND Didier	BALMONT Nicolas	PONTHIEU Eric
GASSIE Guillaume	MANIGLIER Marie-José	JOUFFREY Anne-Gabrielle arrivée à 18h40	
Membres absents excusés avec pouvoir :			
SURY Nathalie donne pouvoir à MORAT Cécile		FROSSARD Richard donne pouvoir à BALMONT Nicolas	
FALQUET Delphine donne pouvoir à JOUFFREY Anne-Gabrielle		CARRIER Kelly donne pouvoir à SCHERMA Sébastien	
BOURNE Hervé donne pouvoir à JOSSERAND Stéphanie		PAGET Marc donne pouvoir à PONTHIEU Eric	
Membres absents			
MORAT Cécile	LAURENCE Stéphane	LUCAS Coralie	MERLE Jean-Louis

[Ressources Humaines - Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du Centre de Gestion 74](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

EXPOSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis du comité social territorial,

Madame la Présidente, rappelle aux membres du Conseil Communautaire,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de

fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame la Présidente précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Madame la Présidente explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Madame la Présidente propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 8 € avec une participation employeur de 50 %. Elle rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil en vigueur au 01/01/2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent (titulaire ou contractuel) de la collectivité puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre restaurant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Madame la Présidente à compter du 1^{er} juillet 2026
- Que seront éligibles tous les agents titulaires et contractuels de la collectivité
- Définit le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 8 €,
- Définit le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,
- Les crédits nécessaires seront inscrits à la mise en place de cette délibération,
- Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAVERGES-SEYTHENEX, le 16 JUIN 2026

La Secrétaire de séance,
Emmanuelle DAVIET



La Présidente,
Marielle JUILIEN



Résultat du vote					
Votants	28	Abstentions		Exprimés	28
Pour	28	Contre			

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne : 16 JUIN 2026

Copie(s) interne(s) :

- Ressources Humaines : C. CHABLE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier à 2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérécourse citoyens sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.